

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2020**

*Présents : Mmes ARNAL, BOYER, CARRIERE, COIRRE, DESPEYROUX,
FARRENQ, GALAN, GAUTHIER, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET
Mrs BRAS, CABANETTES, CALMELLY, COSTES,
GIMALAC, MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES, TRIADOU*

*Pouvoirs : Bastien BURGUIERE a donné pouvoir à Bernard GIMALAC
Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Benoît BARRAL a donné pouvoir à Laure FARRENQ*

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2020.

Monsieur le Maire remercie les élus présents malgré les conditions sanitaires toujours aussi difficiles.

Il informe les élus que les enfants des deux écoles ont reçu une dotation de masques lavables.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dépenses Fonctionnement :

COMPTE	MONTANT
60611-Eau et assainissement	4 000.00 €
60612- Electricité	15 000.00 €
60621- Combustibles	-15 000.00 €
60622-Carburants	-7 000.00 €
60623- Alimentation	-4 000.00 €
60631- Produits d'entretien	1 400.00 €
60632- Petit matériel	-15 000.00 €
60636- Vêtement de travail	5 000.00 €
611- Prestation services	5 000.00 €
6132-Location immobilière	-1 000.00 €
6135- Location mobilière	-5 000.00 €
615231- Entretien voirie	-28 000.00 €
61551- Entretien Matériel roulant	-9 000.00 €
6156- Maintenance	1 000.00 €
6161- Assurance	3 500.00 €
6184- Frais organisme de formation	-1 500.00 €
6237- Publications	6 200.00 €
6247- Transports collectifs	-7 000.00 €
6251- Frais déplacement	-800.00 €
6257- Frais de réceptions	-1 400.00 €

6261- Affranchissement	-1 000.00 €
6262- Télécommunication	800.00 €
6453- Cotisation aux caisses de retraite	-5 400.00 €
739923- Fonds péréquation	-2 000.00 €
65548- Autres contributions	-11 600.00 €
6531- Indemnités élus	-8 000.00 €
6533- Cotisations élus	900.00 €
6558- Autres contributions obligatoires	-700.00 €
6574- Subventions aux associations	-5 800.00 €
023 - virement à la section d'investissement	211 500.00 €
Total	125 100.00 €

Recettes Fonctionnement :

6419- Remboursement Indemnités journalières	25 000.00 €
70311- Concessions cimetièrè	2 000.00 €
70631 - Produits à caractère sportif	5 800.00 €
70632 - Produits à caractère de loisirs	50 800.00 €
7066- Droits de services à caractère social	4 800.00 €
7067- Redevances services périscolaires	-4 000.00 €
70688- Autres prestations de services	600.00 €
70846- Mise à disposition personnel au GFP	-12 000.00 €
70848-Mise à disposition personnel autres organismes	2 100.00 €
7381- Droit de mutation	48 500.00 €
74718 - Autres participations	650.00 €
7588- Autres produits divers gestion courante	-650.00 €
773- Mandats annulés	5 500.00 €
7788- Produits exceptionnels	-4 000.00 €
Total	125 100.00 €

Dépenses Investissement :

COMPTE	MONTANT
1338- Autre subvention d'investissement (Ré imputation)	19 300.00 €
2031- Etudes	-4 120.00 €
21312- Travaux bâtiment scolaire	-19 900.00 €
21318- Travaux autres bâtiments publics	-3 000.00 €
2135- Agencements, aménagements des constructions	-55 100.00 €
2152- Installations de voirie	-45 000.00 €
2168- Autres collections et œuvres d'art	-9 000.00 €
2181- Agencements, aménagements divers	5 000.00 €
2182 - Matériel de transport	292 200.00 €
2183 -Matériel informatique	2 000.00 €
2184 -Mobilier	-2 000.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	31 300.00 €
2313 - Constructions	621 820.00 €
Total	833 500.00 €

Recettes Investissements :

COMPTE	MONTANT
021- Virement	211 500.00 €
024- Produits de cession	30 500.00 €
10226- Taxe Aménagement	59 000.00 €
1321- Subventions Etat	1 350.00 €
1322- Subvention Région	100 000.00 €
1323 - Subventions Département	310 350.00 €
1328- Subvention Autres	100 000.00 €
1348- Autres Fonds (Ré imputation)	19 300.00 €
21318- Construction bâtiment public (Réimputation)	1 500.00 €
Total	833 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 0 votes contre et 1 abstention (Mr Franck MEZY)

- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Franck MEZY considère qu'à son avis il est peut-être un peu tôt pour renouveler le petit train.

Le Maire rappelle les frais d'entretien et de réparation très lourds qui ont conduit à cette décision.

Les recettes de fonctionnement du petit train couvrent les dépenses de renouvellement.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE
MULTISERVICES AUX USAGERS**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de construction d'un espace multiservices aux usagers.

Il précise qu'au vu de la délibération n° 76 du 2 septembre 2020 approuvant les choix des trois candidats admis à concourir (Droit de Cité, Coco Architecte, SARL d'Architecte Audrey Luche), les éléments de programme ont été envoyés aux 3 lauréats le 8 septembre 2020. Ces derniers avaient jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 12h00 pour présenter leurs offres et esquisses.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 novembre 2020 pour effectuer une 1ère analyse des 3 offres présentes. Chaque candidat a reçu via la plateforme une demande de précisions, la commission s'est réunie le 9 décembre 2020 pour finaliser son avis.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de leur présenter les trois propositions architecturales, ainsi que de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de confier à Audrey Luche la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace multiservices aux usagers sous réserves de :
 - prévoir une phase de mise au point de l'esquisse et du marché MOE
 - consulter le service instructeur de l'urbanisme
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE 4 VELOS ELECTRIQUES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres Conseil Municipal que la location des vélos électriques cette saison, malgré la pandémie du COVID-19, a connu un vif succès que ce soit auprès des locaux ou auprès des touristes. Notre commune a la chance d'avoir un site géologique d'exception qui se prête bien au sport de pleine nature.

De ce fait Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de 4 nouveaux vélos supplémentaires.

L'estimatif du projet s'élève à 9 916.67 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental 50 % :	4 958.34 €
- Commune 50 % :	4 958.33 €
Total	9 916.67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de notre Espace Naturel Sensible le Conseil Départemental accompagne la Commune dans son programme de valorisation.

Il propose de présenter une nouvelle demande d'aide financière pour la poursuite du programme.

Le total du projet s'élève à 52 196.00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental 65 % :	33 927.40 € H.T.
- Commune 35 % :	<u>18 268.60 € H.T.</u>
TOTAL	52 196.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISERVICES AUX USAGERS

Monsieur le Maire rappelle l'avancée du projet de construction d'un espace multiservices aux usagers.

A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle.

Une consultation a donc été lancée :

Deux bureaux d'études ont envoyé une offre et celle de APAVE pour un montant de 7 677.50 € HT apparaît comme étant la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de retenir comme bureau de contrôle pour la construction d'un espace multiservices aux usagers : APAVE domiciliée à RODEZ pour un montant de 7 677.50 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR L'ESPACE MULTI-SERVICES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code du Travail relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de désigner un coordonnateur SPS pour le projet de construction d'un espace multiservices aux usagers.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

Monsieur le Maire propose de retenir ZD FORMATION CONSEIL pour assurer cette mission pour un montant de 3 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- attribuée à ZD FORMATION CONSEIL domicilié à Espalion la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le projet de construction d'un espace multiservices aux usagers pour un montant de 3 600 € H.T.,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

MISE A JOUR REGIE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- N° 496 en date du 9 mars 2001 approuvant la création d'une régie de recettes pour la médiathèque

- N° 100 en date du 25 novembre 2013 portant une mise à jour sur la régie de recettes de la médiathèque

Monsieur le Maire propose de modifier le niveau d'encaissement c'est-à-dire le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver.

A ce jour, ce montant est de 300 €. Depuis quelques années, la médiathèque connaît un bel essor et les dépôts en trésorerie se rapproche parfois de ce montant plafond.

De ce fait, en accord avec la trésorerie d'Espalion, Monsieur le Maire demande de faire évoluer le niveau de l'encaissement à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le nouveau montant de l'encaissement applicables à la régie de la médiathèque,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et en particulier les arrêtés nécessaires.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

MISE A JOUR REGIE PONT BASCULE

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération en date du 30 septembre 1991 approuvant la création d'une régie de recettes et institution des traits pour le pont bascule de Bozouls,

L'arrêté du 8 octobre 1991 portant sur les conditions de fonctionnement de cette régie

Il convient d'actualiser et de préciser les conditions de fonctionnement de la régie pont bascule, à l'unanimité

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est augmenté à 1 000 €

- Le fond de caisse mis à disposition du régisseur reste à 20 €

- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

MISE A JOUR DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 1990 approuvant la création d'une régie de recettes pour le droit de place.

Il est proposé de modifier le niveau d'encaissement c'est-à-dire le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver.

En accord avec la Trésorerie d'Espalion, Mr le maire propose de fixer le niveau de l'encaissement à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le nouveau montant de l'encaissement applicables à la régie de droit de place,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et en particulier les arrêtés nécessaires.

RAPPORTEUR : Jean-Louis MONTARNAL

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la location des vélos électriques a débutée en avril 2019. Ces locations ont un vrai succès auprès des bozoulais, aveyronnais et touristes mais cela implique des frais d'entretien.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'ajuster les tarifs et soumet au Conseil Municipal la grille tarifaire suivante au 1^{er} janvier 2021 :

Location de 1 à 4 vélos - ½ journée : 20 euros - journée : 30 euros - week-end : 45 euros	A partir de 5 vélos - ½ journée : 15 euros - journée : 25 euros - week-end : 35 euros
Location de toute la flotte soit 11vélos : - ½ journée : 130 euros la flotte - journée : 240 euros la flotte - week-end : 400 euros la flotte	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité

- adopte la nouvelle grille de tarifs pour la location des vélos à assistance électrique à compter du 1^{er} janvier 2021,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

SIEDA : MODERNISATION IMPASSES DES AUBEPINES ET DES EGLANTIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 682,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaires, la contribution de la commune est de 2 818.40 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,882,00 + 936,40 = 2\,818,40$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 818,40Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 8 juin 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	Objet
2020-35	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la parcelle D 716 (issue de la D 697) sise lieu-dit Les Teulières à Bozouls, d'une superficie totale de 1143 m², propriété de la SAS EPONA ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2020-36	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les parcelles N 150, 152 et 153 sises 3 Rte des Escouders et 1-5 Ruelle du Carriou à Bozouls, d'une superficie totale de 517 m², propriétés de Madame Stéphanie CHEVALLIER née LAUR;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2020-37	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1682 sise 5 Rue Etienne Bastide à Bozouls, d'une superficie totale de 988 m², propriété de Monsieur RAYNAL Jean-Sébastien et de Madame GINESTE Laure;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

Après délibération Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

Complément échange entre La Commune de Bozouls et Monsieur GOUVERNET Maurice

Vu la demande du notaire, il convient de compléter la délibération n° 73 en date du 29 juin 2020.

Monsieur le Maire indique que Monsieur GOUVERNET Maurice souhaite échanger un terrain.

En effet suite à une enquête publique réalisée en 2016 et à l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur une portion du Chemin Rural « Les Angles » devait être vendu à Monsieur GOUVERNET Maurice.

Vu le plan établi le 24 Octobre 2016 par Monsieur CORTHER Xavier, géomètre

Monsieur GOUVERNET Maurice souhaite échanger, sans soulte, cette portion d'une surface de 97 m² contre la parcelle E 411 d'une surface de 235 m² dont il est propriétaire.

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 24 juin 2020

Monsieur le Maire propose :

- d'échanger, sans soulte, avec Monsieur GOUVERNET Maurice une portion de Chemin Rural « Les Angles » à Bozouls, d'une surface de 97 m² contre la parcelle E 411 d'une surface de 235 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- d'autoriser l'échange sans soulte entre Monsieur GOUVERNET Maurice et la Commune de Bozouls ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,
- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Monsieur GOUVERNET.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

Cession d'une parcelle F 381 à la ZA DES CALSADES

Monsieur le Maire informe les élus que la SCA CELIA souhaite acquérir la parcelle F 381 se trouvant au milieu parcelles pour régulariser une situation existante.

Vu l'avis du Domaine « réputé donné » en application des articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, en date du 28 Octobre 2020.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle F 381 ayant pour superficie totale 579 mètres carrés au prix de mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la vente de la parcelle F 381, située ZA DES CALSADES, pour une superficie totale de 579 mètres au prix de 10 € le mètre carré.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

Complément régularisation d'un échange entre Mme Bru Marie-Thérèse et la Commune

Vu la demande du notaire, il convient de compléter la délibération n° 61 en date du 29 juin 2020.

Monsieur l'adjoint aux travaux indique que Madame BRU Marie-Thérèse souhaite régulariser un échange de terrain avec soulte.

En effet cet échange de terrain devait être acté suite à une enquête publique réalisée en 2000 mais l'acte n'a jamais été signé.

Un plan d'état des lieux a été dressé le 26 janvier 2017 par M. CORTHIER Xavier, géomètre expert, il fait apparaître que Mme Bru a clôturé 300 m² du domaine public communal et que la Commune lui a pris 25 m² de sa propriété pour sécuriser le carrefour entre le Chemin de la Combe et la Route de Rodez.

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 08 Mars 2018,

Vu l'avis des domaines en date du 09 Juin 2020,

Monsieur Rames Jean-Louis, adjoint aux travaux propose :

- de vendre à Madame BRU Marie-Thérèse une partie du domaine public Chemin de La Combe, d'une surface de 300 m² au prix de 1000 euros.

- d'accepter la cession gratuite de 25 m² de la propriété de Madame BRU Marie-Thérèse

Après délibération, Le conseil municipal, hors de la présence du Maire, décide à l'unanimité

- de fixer le prix de vente à 1000 euros pour une portion de terrain de 300 m² à Madame BRU Marie-Thérèse,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir,

- Dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'établir un règlement du marché hebdomadaire.

Ce règlement a été présenté aux exposants réguliers.

Chaque élu a été destinataire du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 22 votes pour et 1 vote contre (Mr CABANETTES)

- approuve le règlement du marché hebdomadaire,

- demande à Monsieur le Maire de se charger de l'application du règlement en question.

Monsieur CABANETTES pose la question de l'autorisation pour le particulier qui n'a aucun statut.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement à une exception près personne n'est concerné. Il précise que le bon sens doit prévaloir pour ce type de situation quand elle concerne un administré de la commune.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

APPROBATION REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'établir un règlement d'utilisation du panneau lumineux

Chaque élu a été destinataire du projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le règlement d'utilisation du panneau lumineux,
- demande à Monsieur le Maire de se charger de l'application du règlement en question.

Monsieur le Maire enchaîne sur le sujet du repas végétarien servi à la cantine de l'école Arsène Ratier qui a posé quelques interrogations.

Il précise qu'un courrier a été distribué à toutes les familles pour préciser les obligations légales et expliquer notre travail sur les labels de qualité.

Monsieur CABANETTES intervient sur l'intérêt des labels et rappelle quels sont les labels reconnus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire se félicite de l'ouverture de la Maison de Santé, un bel outil de travail pour les professionnels et un équipement très qualitatif pour les patients.

Il remercie vivement Benoît BARRAL pour son travail depuis plusieurs années et son implication remarquable.

Déviation de Lioujas :

La première partie a été ouverte à la circulation, l'ouverture du deuxième tronçon est prévue en juin 2021.

Repas des 75 ans :

Monsieur le Maire rappelle le traditionnel repas qui ne pourra pas être organisé.

La commune distribuera un colis.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous une bonne fin d'année et recommande plus que tout d'être très prudents.